

Conseil de Paris**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014****Vœu rattaché à la délibération 2014 DU 1113****Relatif à la part de logement social dans le projet d'aménagement de Saint Vincent de Paul****Déposé par Nicolas Bonnet-Oulaldj, Hervé Bégué et les élu-es du Groupe Communiste-Front de Gauche**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté par le Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 et l'objectif ambitieux de création de logements sociaux ;

Considérant que la délibération 2010 DU 29, adopté par le conseil de Paris en février 2010, fixait comme objectif la construction de logement dont 50% de logements sociaux ; 20% de logements à loyer maîtrisé et 30% en accession privée ;

Considérant la communication DU 1153 de la Maire de Paris sur les projets urbains et l'appel à projets innovants « Réinventer Paris », selon laquelle les nouveaux projets d'aménagement « *contribueront plus largement aux objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat qui sera soumis à votre vote en février (avec un minimum de 50% de la programmation globale des futures opérations d'aménagement dédié au logement, dont au moins 50% pour le social, hors opérations ANRU)* », l'objectif mentionné en termes de logement intermédiaire étant quant à lui de « *20% sur chaque nouveau projet* » ;

Considérant que le quartier dans lequel se situe cette zone d'aménagement est considéré comme une zone de déficit en logement social dans le PLU en vigueur ;

Considérant l'étude portant expertise sur la commercialité du site réalisée en juillet 2009 faisant état de revenus médians de la zone de chalandise particulièrement élevés par rapport au revenu médian du 14ème arrondissement et de l'ensemble du territoire parisien ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Bégué et des élu-es du groupe communiste-Front de Gauche, le conseil de Paris émet le vœu :

- que la Ville affecte au logement social au moins 50% des surfaces du projet d'aménagement dédiées au logement;
- que la Ville affecte au logement intermédiaire 20% des surfaces du projet d'aménagement dédiées au logement ;
- que la Ville, compte-tenu du caractère déficitaire en logement social de l'arrondissement et de l'appartenance du quartier concerné à la zone de déficit en logement social définie dans le PLU en vigueur, privilégie les catégories de financement PLAI et PLUS pour les futurs logements sociaux.